

**MAIRIE**  
**DE**  
**SANDRANS**  
01400

**CONSEIL MUNICIPAL n°36**  
**du 6 Juin 2017 à 19 heures 45**

Tél.04 74 24 52 20  
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept et le six juin à 19 heures 45, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Daniel DELATOURE, Magalie RENARD, Sandrine ROY, Christelle THOMASSON.

Absents excusés : Alexandra GHIDELLI donne pouvoir à Christelle THOMASSON, Marc MAZET donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Eric SCHNEIDER est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour deux points à traiter :

- Intervention de Madame Rozier, héritière de Monsieur Buiron, concernant la location du bâtiment pour le local technique.
- Désignation des représentants au sein de la CLECT

**Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 10 voix le rajout de ces deux points au présent conseil.**

**A/ Intervention de Madame Rozier**

Madame Rozier, héritière de la propriété de Monsieur Buiron, parcelles cadastrées C22 et C23, propose de louer une partie du hangar attenant à la maison jusqu'à fin 2019 ou plus si elle le désire, afin de nous éviter de construire un local technique.

**B/ Délibérations :**

**1- Projet « Construction nouvelle école », Attribution marché public maîtrise d'œuvre**

Suite à l'appel à candidature du projet « Maîtrise d'œuvre, construction nouvelle école », pour un coût prévisionnel de 1 000 000 € HT et 1 200 000 € TTC, 15 dossiers ont été reçus et 5 d'entre eux ont été retenus pour lesquels leurs offres étaient plus en adéquation par rapport au projet. Le mardi 23 Mai 2017, la commission de procédure adaptée a procédé à l'ouverture des plis. Les sociétés ont été convoquées par la commission afin d'examiner les candidatures.

## Résultats

N° Pli	Candidat	Offre (%) (Base+OPC)	Prix (K€)	Note Prix (/30)	Note technique (/70)	Total (/100)	Classement
1	Lagrange Lyon	10,35 + 1,15	115	27,1	65	<b>92,1</b>	<b>5</b>
2	Espace concept Ambérieu en Bugey	9 + 0,95	99,5	29,3	68	<b>97,3</b>	<b>3</b>
3	ALC Bourg en Bresse	8,5 + 1	95	30,0	65	<b>95,0</b>	<b>4</b>
4	Gerbe Bourg en Bresse	9,73 + 1,38	111,1	27,7	70	<b>97,7</b>	<b>2</b>
5	Baude Vonnas	8,8 + 0,9	97	29,5	69	<b>98,5</b>	<b>1</b>

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 10 voix, l'attribution du marché public « Maîtrise d'œuvre, construction nouvelle école » à Monsieur Baude François avec une note totale de 98.5/100. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer les documents relatifs.**

### 2-Projet « Local technique »

Dans le cadre du projet « Local technique » Monsieur Jean François Morellet, en charge du dossier, propose un nouveau devis par la société Screb (fournisseur du bâtiment) pour un montant de 15 765 € HT et de MCBI (montage) pour 10 650 € HT. Le devis de « La Maison de l'éleveur » a subi une hausse et passe à 21 257.97 € HT en raison d'options obligatoires. (rappel premier devis établi à 19 362 € HT). Un devis est également demandé auprès d'un architecte.

Suite à l'intervention de Madame Rozier, une deuxième option et notamment la location d'un hangar situé sur les parcelles cadastrées C22 et C23, au lieu d'une construction pour le local technique, est envisagée. (sous réserve d'une confirmation de loyer par son notaire.). Monsieur le Maire propose cette deuxième option pour l'implantation du local technique avec un loyer mensuel compris entre 100 à 200 €

**Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité des 10 voix, la proposition de location d'un hangar faite par Madame Rozier, héritière de la propriété Buiron, parcelles cadastrées C22 et C23 pour l'implantation du local technique. Sous réserve d'un loyer mensuel compris entre 100 et 200 €. Les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location. Ils mettent le projet de construction et les devis relatifs dans l'attente d'une réponse de Madame Rozier sur le montant de la location.**

### 3- Désignation des représentants au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Dombes)

Suite à la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont pour créer la Communauté de Communes de la Dombes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et le fait que la Fiscalité Professionnelle Unique, le régime fiscal de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale impose la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 noniè C du Code Général des Impôts), mais que pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La volonté du Conseil Communautaire de garantir que lors des votes, chaque commune bénéficie d'une seule voix, que les rapports de la CLECT soient donc votés par 36 membres, soit une voix par commune, de préférence le Maire ou son suppléant ou un membre de l'exécutif désigné par lui. Considérant le vote du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 18 mai 2017, validant une composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- 43 membres : 36 membres, de préférence les maires, désignés par chaque conseil municipal, représentant chacune des 36 communes, accompagnés des 7 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune,
- Un suppléant par commune, désigné par chaque conseil municipal.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De désigner au titre de représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
  - o Un représentant titulaire : Monsieur Bernard OLLAGNIER
  - o Un représentant suppléant : Monsieur Bernard JOSSERMOZ

**Les Conseillers Municipaux désignent à l'unanimité des 10 voix, au titre de représentants de la commune au sein de la CLECT :**

- **Un représentant titulaire : Monsieur Bernard OLLAGNIER**
- **Un représentant suppléant : Monsieur Bernard JOSSERMOZ**

#### **C/ questions diverses et informations :**

- **Elections complémentaires municipales** : Le conseil municipal confirme les dates des élections complémentaires, les Dimanches 23 et 30 Juillet 2017.
- **Elections législatives 2017**: Tour de garde définit pour le 1<sup>er</sup> tour du 11 Juin et le 2<sup>ème</sup> tour du 18 Juin 2017.

.L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H30.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents